

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 3 de l'ordre du jour

CX/CAC 23/46/2  
Octobre 2023

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS Quarante-sixième session

### MODIFICATIONS À APPORTER AU MANUEL DE PROCÉDURE

#### Section 6: Membres de la Commission, Membres de la Commission de la Commission du Codex Alimentarius

1. Le Comité du Codex sur les principes généraux est convenu à sa 33<sup>e</sup> session de recommander à la Commission d'approuver à sa 46<sup>e</sup> session le remplacement de la section 6 – Membres de la Commission / Membres de la Commission du Codex Alimentarius – du Manuel de procédure par un simple lien renvoyant à une page du site web du Codex où serait déplacé le contenu de ladite section, ce qui permettrait de mettre à jour la liste sans qu'il soit nécessaire de publier de nouvelle édition du Manuel<sup>1</sup>.
2. La Commission est invitée à approuver la proposition d'amendement du Manuel de procédure à sa 46<sup>e</sup> session.

#### Modifications à apporter à la Section 2: Élaboration des normes Codex et textes apparentés, à la Section 3: Directives pour les organes subsidiaires et à la Section 7: Relations avec d'autres organisations

3. Le Comité du Codex sur les principes généraux est convenu à sa 33<sup>e</sup> session de recommander à la Commission d'approuver à sa 46<sup>e</sup> session les propositions d'amendements à apporter au Manuel de procédure qui figurent à l'annexe II du document REP23/GP.
4. Ces propositions d'amendements sont présentées à l'annexe I du présent document.
5. La Commission est invitée à approuver à sa 46<sup>e</sup> session les modifications qu'il est proposé d'apporter au Manuel de procédure.

#### Section 2: Élaboration des normes Codex et textes apparentés, relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales, étiquetage des aliments

6. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 44<sup>e</sup> session (2021), a adopté la modification de la partie de la section 2 du Manuel de procédure – Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits – portant sur l'étiquetage, qui découle de l'adoption de la *Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail* (CXS 346□2021)<sup>2</sup>. L'objet de cette modification, qui avait été proposée lors de la 46<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)<sup>3</sup>, était de faire référence à la *Norme générale sur l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail* et de permettre d'y ajouter des exigences ou des dérogations à des exigences à condition qu'elles soient pleinement justifiées.

<sup>1</sup> REP23/GP, paragraphe 36.

<sup>2</sup> REP21/CAC, paragraphe 83 et annexe II.

<sup>3</sup> REP21/FL, paragraphes 58- 60 et annexe III.

7. Le secrétariat du Codex a constaté que le CCFL devait approuver tout éventuel ajout ou dérogation aux exigences de la *Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail* (CXS 346□2021). Par conséquent, il est nécessaire d'apporter une nouvelle modification au Manuel de procédure afin de formaliser l'obligation de communiquer au CCFL toute disposition relative à l'étiquetage concernant les récipients non destinés à la vente au détail afin qu'il l'approuve.
8. La proposition d'amendement est présentée à l'annexe II.
9. La Commission est invitée à approuver la proposition d'amendement du Manuel de procédure à sa 46<sup>e</sup> session.

**Modifications qu'il est proposé d'apporter au Manuel de procédure du Codex pour tenir compte des technologies modernes et des pratiques actuelles**

**(Les numéros de page correspondent à la 28<sup>e</sup> édition du Manuel en français.)**

(Les modifications sont indiquées par le style **gras et souligné**. Les parties supprimées sont indiquées par le style  ~~barré.~~)

**SECTION 2: Élaboration des normes Codex et textes apparentés**

**Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales**

<b>Numéro de page</b>	<b>Paragraphe</b>	<b>Libellé actuel</b>	<b>Modification proposée</b>
40	54	Les comités du Codex peuvent demander l'avis et les conseils des comités s'occupant de questions générales ayant des responsabilités intéressant l'ensemble des aliments au sujet de toute question relevant de leur compétence, conformément à leur mandat. Notamment, les comités s'occupant de produits (dans le présent document les comités de coordination et autres organes subsidiaires de la Commission dans la mesure où ils élaborent des normes de produits) et les comités s'occupant de questions générales s'informeront comme il convient durant l'élaboration de normes de produits du Codex.	Les comités du Codex peuvent <b><u>faire appel aux</u></b> <del>demander</del> l'avis et <del>les</del> conseils des comités s'occupant de questions générales <del>ayant des responsabilités</del> <b><u>qui sont chargés de questions</u></b> intéressant l'ensemble des aliments au sujet de toute question relevant de leur compétence, conformément à leur mandat. Notamment, les comités s'occupant de produits (dans le présent document les comités de coordination et autres organes subsidiaires de la Commission dans la mesure où ils élaborent des normes de produits) et les comités s'occupant de questions générales s'informeront comme il convient durant l'élaboration de normes de produits du Codex.

**SECTION 3: Directives pour les organes subsidiaires**

**Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux**

<b>Numéro de page</b>	<b>Paragraphe</b>	<b>Libellé actuel</b>	<b>Modification proposée</b>
84	7	L'État membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d'un équipement approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents.	L'État membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d' <b><u>outils informatiques</u></b> <del>un</del> <del>équipement</del> <del>appropriés</del> <del>pour traiter sur ordinateur et reproduire les</del>

		L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.	<del>documents.</del> L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS <u>du</u> (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.
86	16	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. <del>Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.</del>
86	22	Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après: a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.	<b><u>Le secrétariat hôte, en collaboration avec le secrétariat du Codex, devrait publier les documents de travail pertinents sur le site web du Codex, dans toutes les langues voulues.</u></b> <del>Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après: a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.</del>
87	27	Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des	<del>Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des</del>

		points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.	<del>points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.</del>
87	28	Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.	<del>Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.</del>

#### Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux

Numéro de page	Paragraphe	Libellé actuel	Modification proposée
89	37	Le secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les membres et observateurs de la Commission.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> veillera à ce que le <del>texte du</del> rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit <b>disponible sur le site web du Codex,</b> <del>communiqué</del> aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, <b>pour</b> à tous les membres et observateurs de la Commission.
89	38	Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport, sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.	<b>Il enverra, si nécessaire, des</b> <del>Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport</del> <b>après la publication du rapport de session afin de solliciter,</b> <del>sollicitant</del> des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.

#### Lignes directrices sur les groupes de travail physiques

Numéro de page	Paragraphe	Libellé actuel	Modification proposée
101	117	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la	Le secrétariat <del>de</del> l'hôte devra, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, <del>soit</del> sous la

		forme d'une note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	forme d'une note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> et au secrétariat du pays hôte du comité.
101	118	Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.	<del>Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS</del> <b>du Codex met les conclusions des groupes de travail, sous forme électronique, à la disposition de</b> à tous les points de contact du Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.
101	119	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.

#### Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques

Numéro de page	Paragraphe	Libellé actuel	Modification proposée
103	142	Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'hôte à chaque session du comité du Codex qui l'aura établie, indiquant le nombre de pays ayant envoyé une contribution. Un recueil de ces contributions devrait être disponible.	Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'hôte à chaque session du comité du Codex qui l'aura établie, indiquant le nombre de pays ayant <b>transmis</b> <del>envoyé</del> une contribution <b>sous forme électronique</b> . Un recueil de ces contributions devrait être disponible.
104	146	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> et au secrétariat du pays hôte du comité.
104	147	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact Codex [et observateurs], suffisamment à l'avance pour	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> à tous les points de contact du Codex et observateurs, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond

		que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique[s].	les recommandations des groupes de travail électroniques.
104	148	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.	Le secrétariat mixte FAO/OMS <b>du Codex</b> devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.

### Section 7: Relations avec d'autres organisations

#### Annexe: Renseignements devant être fournis par les organisations non gouvernementales internationales demandant le statut d'observateur

Numéro de page	Paragraphe	Libellé actuel	Modification proposée
209	2	Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.	Adresse postale complète, téléphone, <del>télécopie et courrier électronique</del> <b>et</b> , ainsi que l'adresse télex et le site <b>web, si disponibles</b> Internet, selon le cas.

**Modifications à apporter au Manuel de procédure****Section 2: Élaboration des normes Codex et textes apparentés****Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales**

(Les parties modifiées apparaissent ici en style **gras et souligné**.)

**Étiquetage des denrées alimentaires**

57. Les comités s'occupant de produits communiqueront toute dérogation ou toute addition à la référence à la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1- 1985) **ou, le cas échéant, à la Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (CXS 346- 2021)**, comme indiqué à la section sur l'étiquetage des denrées alimentaires de la section 2: Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, pour confirmation.